

Arrêté n° 23-AT-341
prorogeant l'arrêté n°23-AT-335

Portant réglementation

RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU

Madame le Maire de Portes -lès-Valence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté n°23-AT-335 en date du 26/06/2023

CONSIDÉRANT la non réalisation à ce jour, des travaux pour réalisation d'un branchement d'eau potable par l'entreprise CHAPON TP, nécessitant la fermeture à la circulation de la rue Jan Jacques Rousseau et la mise en place d'une déviation rues Estienne d'Orves et Fernand Léger

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 23-AT-335 du 26/06/2023, portant réglementation de la circulation :

- du n°38 au n°46 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU
- RUE ESTIENNE D'ORVES, de la RUE ANNE FRANK jusqu'à la RUE FERNAND LEGER,
- RUE FERNAND LEGER, de la RUE ESTIENNE D'ORVES jusqu'à la RUE CLAUDE MONET,
- RUE CLAUDE MONET, de la RUE FERNAND LEGER jusqu'à la RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU,

sont prorogées jusqu'au 13/07/2023.

Article 2

Le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, Madame le Maire de Portes -lès-Valence, le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, Le Directeur des Services Techniques et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Portes-lès-Valence, le 07/07/2023,
Madame le Maire de Portes -lès-Valence,


Geneviève GIRARD


DIFFUSION :

Philippe NAUD (CHAPON TP), le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, SAMU, SDIS, CITEA, AGGLO DECHETS.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.